

Diplôme d'Etat de professeur de danse - Guide de l'étudiant

A qui s'adresser pour s'engager dans le parcours de préparation au diplôme d'Etat ?

Direction régionale des affaires culturelles



23 boulevard du roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Contact :

Plamedi MATEMBELE

Assistant auprès des conseillères musique et danse
Direction Création, publics et territoires
23, bd du Roi René
13100 Aix-en-Provence
Tél : **04.42.16.19.70**
Mail : **Plamedi.matembele@culture.gouv.fr**

Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'administration compétente est la DRAC de la région où vous êtes domiciliés.**

Le texte de référence est l'arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux

différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation

L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz ou d'en faire valider la dispense.

Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT ?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e) :

*Si vous êtes domicilié(e) en région : **Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Centre-de-Val-de-Loire, Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie, Outre-Mer, hors territoire national.***

Vous devez vous adresser à :
ESMD Hauts-de-France
E.A.T.
Rue Alphonse Colas
59000 Lille
Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93
ou par mail à shanebutt@esmd.fr
[www.http://esmd.fr](http://www.esmd.fr)

*Si vous êtes domicilié(e) en région : **Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes***

Vous devez vous adresser à :
ISDAT de Toulouse
E.A.T
12 place Saint-Pierre
31000 Toulouse
Tél : 05.31.47.19.42
ou par mail à service@eat.isdat.fr
[www.http://isdat.fr](http://www.isdat.fr)

*Si vous êtes domicilié(e) en région : **Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire***

Vous devez vous adresser à :
PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine
19 rue de Monthyon
33800 Bordeaux
Tél 05.56.91.36.84
ou par mail à fguere@pesmd.com
<https://www.pesmd.com/fr>

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier.

Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'Etat de professeur de danse :

ATTENTION : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret **AVANT** de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).

AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devez le conserver jusqu'à la fin de votre formation. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention des trois unités d'enseignement (U.E.) théoriques (anatomie-physiologie, formation musicale, histoire de la danse,) ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci ainsi que vos résultats aux épreuves de l'U.E de pédagogie.

Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque U.E, à raison d'une fois maximum par an. Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option. Ce décompte est effectué à compter de 2015.

UNE ABSENCE à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS.**

La note finale de contrôle continu d'une U.E peut être conservées durant deux années universitaires suivant celle où elle a été attribuée.

Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original de votre livret** à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves terminales et, à l'issue de celle-ci vous devrez **le récupérer** complété et signé par le président du jury ainsi que votre **relevé de notes** émis par le centre d'examen et signé du président du jury. **AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC.**

IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR PERSONNEL PAR LES PRÉSIDENTS DE JURY. En revanche, **sur votre demande**, le centre organisateur des épreuves d'évaluation terminale d'une U.E pourra vous transmettre votre **grille d'évaluation nominative.**

Une fois obtenues les quatre U.E., vous devrez **transmettre votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré,** accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g, lettre suivie) indiquant vos nom, prénom et adresse **pour validation finale et délivrance du diplôme.**

Comment obtenir son livret de formation ?

La délivrance du livret de formation est subordonnée au fait que le demandeur soit âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année en cours et admis à l'examen d'aptitude technique ou détenteur d'un avis de dispense de cet examen. La DRAC qui délivre le livret de formation est celle du lieu de domiciliation du demandeur.

Pour l'ouverture du livret de formation, la demande

est à réaliser en ligne sur le formulaire suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/danse_inscription-de

Une fois votre dossier complet reçu et la demande traitée, votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal

A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE, vous adresserez votre livret à **la DRAC qui vous l'a délivré** par courrier recommandé avec accusé de réception (*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile et une enveloppe timbrée A4 (50g) libellée à votre adresse.

EN CAS DE PERTE DU LIVRET DE FORMATION, ce document peut, à la demande de son titulaire, faire l'objet d'un duplicata par la DRAC qui l'a établi (article 8 de l'arrêté du 23 juillet 2019). La demande est accompagnée de la liste des centres d'examen où le titulaire du livret a validé des épreuves, des relevés de notes dont il dispose ainsi que, le cas échéant, de l'original de la notification de la dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) ou des équivalences d'unités d'enseignement accordées ou, à défaut, l'ensemble des pièces permettant de les établir. Le duplicata du livret de formation est authentifié par le cachet de la DRAC sur chacune de ses pages

(*) Veillez à en conserver une copie